



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

| | | | | | | | | | |
|-----------------------|----|--------------------|----|-----------------------|----|-------------------|----|----------|----|
| Membres en exercice : | 35 | Membres présents : | 23 | Membres Représentés : | 07 | Absents Excusés : | 04 | Absent : | 01 |
|-----------------------|----|--------------------|----|-----------------------|----|-------------------|----|----------|----|

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande d'autorisation d'occuper
le domaine public de Madame Tessa PRINCE*

26/DCM2023/47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-26DCM202347-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le Conseil Municipal et que ce sont ses dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble de la zone U.

Considérant qu'aussi, le PLU, en son article UA12 §1 alinéas 12.1 à 12.2 indique que les dispositions applicables aux stationnements concernent aussi les changements de destination des constructions.

Considérant qu'ainsi, le stationnement des véhicules doit-être assuré sur la parcelle ou dans les emplacements prévus à cet effet.

Considérant que par ailleurs, le paragraphe 12.3 stipule que le stationnement peut s'effectuer sur le domaine public selon les disponibilités effectives dans les conditions définies par la Commission d'urbanisme.

Considérant que le projet se situe à la rue Saint-Jean sur une parcelle cadastrée AP 202. Considérant que la collectivité a reçu cette demande d'autorisation d'occuper le domaine public de Madame Tessa PRINCE, afin de réaliser son projet en matière de stationnement comme prévu dans le règlement de la zone UA, que sa parcelle est d'une superficie de 97m².

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du 16 janvier 2023 a émis un avis favorable quant à la demande de Madame PRINCE.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver la demande d'occupation du domaine public émanant de Madame Tessa PRINCE.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Telérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-26DCM202347-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023